



LE GOUVERNEUR

ARRETE N° SCI.008/CAB/GVK/BLD/2024 DU...3.1.JUL.2024.....PORTANT NOMINATION DES MINISTRES PROVINCIAUX DE LA VILLE DE KINSHASA

Le Gouverneur de la Ville de Kinshasa,

Vu la Constitution de la République Démocratique du Congo, telle que modifiée et complétée par la loi n° 11/002 du 20 janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution du 18 février 2006, spécialement en ses articles 2 et 198 ;

Vu la Loi n° 08/012 du 31 juillet 2008 portant principes fondamentaux relatifs à la libre administration des Provinces, telle que modifiée et complétée par la Loi n° 13/009 du 22 janvier 2013, spécialement en ses articles 23 et 28 ;

Vu l'Ordonnance n° 24/045 du 05 juin 2024 portant investiture des Gouverneur et Vice-Gouverneur de la Ville de Kinshasa ;

Revu l'arrêté n° SC/003/CAB/GVK/BLD/2024 du 24 juin 2024 portant nomination des Ministres provinciaux de la Ville de Kinshasa ;

Considérant la nécessité et l'urgence ;

ARRETE :

Article 1^e : Sont nommées Ministres provinciaux aux fonctions en regard de leurs noms, les personnes ci-après :

1. Ministre des Finances et Économie: Madame Yvette TEMBO KULEMFUKA
2. Ministre des Infrastructures et Travaux publics : Monsieur Alain TSHILUNGU
3. Ministre de l'Intérieur, Sécurité, Justice et Affaires coutumières : Monsieur Thierry TSHITENGA KABUYA
4. Ministre du Plan, Budget, Emploi et Tourisme : Monsieur Jésus-Noël SHEKE WA DOMENE



5. Ministre de l'Environnement, Propreté Publique et Embellissement de la Ville : Monsieur Léon MULUMBA MWANA NSHIYA
6. Ministre des Transports et Mobilité Urbaine : Monsieur Bob AMISSO YOKA
7. Ministre de l'Éducation et Citoyenneté : Monsieur Jeannot CANON LAROSE
8. Ministre de Partenariat Public-Privé, Commerce, Petites et Moyennes Entreprises : Monsieur Fiston LUKWEBO MUSENGO
9. Ministre des Mines, Hydrocarbures et Portefeuille : Monsieur Jackson MPUNGA TSHIMAKINDA
10. Ministre de la Santé, Hygiène et Prévention: Monsieur Patricien GONGO ABAKAZI

Article 2 : Sont abrogées toutes les dispositions antérieures contraires au présent Arrêté.

Article 3 : Le Directeur de Cabinet du Gouverneur de la Ville de Kinshasa est chargé de l'exécution du présent Arrêté qui sort ses effets à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 31 JUL 2024

Daniel BUMBA LUBAKI

